

LE HANDICAP PSYCHIQUE

1 – IL EXISTE DES ORIGINES ET DES FORMES VARIÉES

Les incapacités psychiques peuvent provoquer une grande dépendance. Elles ont des origines très diverses : anomalies congénitales, maladies évolutives du système nerveux, séquelles graves de traumatismes crâniens ou régression du vieillissement, par exemple, qui ont toutes en commun de nécessiter des soins et une aide humaine dense, proche et continue.

Ces troubles font aujourd'hui l'objet de soins complexes, attentifs et continus, qu'un généraliste ne peut, le plus souvent, assumer seul.

2 – IL FAUT DISTINGUER LE HANDICAP PSYCHIQUE DU HANDICAP MENTAL

Pendant longtemps les deux expressions ont eu le même sens. Par convention, il n'en est plus de même actuellement

Désormais, on associe plutôt le handicap mental à une déficience intellectuelle souvent détectée très tôt, tandis que le handicap psychique n'implique pas de déficit intellectuel majeur, mais est associé, soit à des pathologies psychiatriques, soit à des accidents tels qu'un traumatisme crânien. On peut aider à distinguer les deux types de handicap en indiquant que :

- le handicap psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre,
- Il est toujours associé à des soins,
- Ses manifestations sont essentiellement variables dans le temps.

Il en résulte que les réponses à apporter dans les deux cas sont spécifiques.

3 – LES DEMANDES D'AIDE S'EXPRIMENT SOUVENT DE MANIÈRE INDIRECTE

D'une manière générale, la situation de handicap est aujourd'hui définie comme une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société. Elle se révèle dans la vie quotidienne au travers d'un certain nombre d'incapacités.

Pour certains handicaps, ces incapacités sont visibles ou mesurables. Les personnes concernées peuvent émettre des demandes explicites.

Dans le cas du handicap psychique, les incapacités portent sur la mise en œuvre des facultés de jugement. Cela signifie que les demandes (de travailler, de vivre de façon autonome) peuvent exister mais que les possibilités de réaliser ces souhaits ne sont pas réelles. C'est ainsi qu'une personne handicapée psychique pourra, dans le même temps, souhaiter gérer seul son budget et devoir, pourtant, accepter de rester sous protection juridique.

DANS CE CONTEXTE, L'ÉVALUATION DES INCAPACITÉS DOIT LE PLUS SOUVENT FAIRE APPEL À LA COMPÉTENCE DE SPÉCIALISTES ET À LA COLLABORATION DES AIDANTS DE PROXIMITÉ QUI DONNERONT DES INDICATIONS SUR LE PARCOURS DE LA PERSONNE CONCERNÉE.

Des chercheurs montrent actuellement que des tâches très concrètes et simples qu'une personne exempte de handicap accomplira sans difficultés, pourront être pratiquement impossibles à exécuter pour des personnes handicapées psychiques. Voici quelques exemples d'actions simples couramment rendues impossibles :

- faire des achats, préparer un repas équilibré,
- gérer ses dépenses
- faire le ménage chez soi,
- remplir un dossier administratif,
- organiser une sortie,
- participer à un évènement familial.

4 – LES INCAPACITÉS PSYCHIQUES RESTENT EN PERMANENTE ÉVOLUTION

Aucune des incapacités citées ci-dessus ne peut, seule, suffire à définir une situation de handicap psychique. C'est leur association dans des proportions variables d'un individu à l'autre et dans la durée qui crée les situations de handicap psychique.

Cette variabilité dans le temps, outre le fait qu'elle est souvent une source incontestable de grande fatigue, oblige à prévoir un projet de vie et un projet personnalisé de compensation qui soient tous les deux évolutifs.

Elle oblige en particulier à anticiper des réponses possibles et à mettre en œuvre un accompagnement souple et adaptable en permanence. C'est dans cette perspective que les professionnels amenés à accompagner des personnes souffrant de troubles psychiques (notamment au sein des Maisons départementales pour les personnes handicapées, des centres communaux d'action sociale, des structures spécialisée...) ont intérêt à promouvoir la collaboration de personnes « référentes ».

5 – LA « PERSONNE » DEMEURE TOUJOURS AU-DELÀ DE LA SITUATION DE HANDICAP

**QUELLE QUE SOIT L'IMPORTANCE DES INCAPACITÉS
ET LE FAIT QUE CELLES-CI SOIENT RECONNUES OU NON,
LE RESPECT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE PSYCHIQUE RESTE LA RÈGLE,
COMME DANS TOUTES LES SITUATIONS DE HANDICAPS.**

La « résilience » désigne la capacité propre à la personne humaine à résister et à s'adapter à des situations même « extrêmes ». La situation de handicap psychique en est souvent une. En bref, il existe toujours « une part non malade », que la personne doit pouvoir identifier et sur laquelle elle doit pouvoir s'appuyer pour acquérir de plus en plus d'autonomie. Il faut reconnaître la très grande difficulté que peut représenter cette recherche d'autonomie. Celle-ci reste, dans de nombreux cas, inaccessible sans une aide adaptée au lieu et au moment.

On peut signaler par ailleurs que la personne handicapée psychique déchiffre avec une sensibilité exceptionnellement fine la vérité et la qualité des sentiments de ceux qui les accompagnent. Cette sensibilité exceptionnelle peut constituer un atout. De très grands créateurs ont souffert de troubles psychiques gravissimes.

Dans tous les cas, il convient de confirmer que les apparences peuvent être trompeuses et qu'il faut toujours chercher ce qui est possible en fonction des possibilités des personnes.

Il reste que, du fait de leur handicap, beaucoup de personnes handicapées psychiques vivront généralement dans des conditions très difficiles, pour elles-mêmes d'abord et pour leur environnement ensuite. Elles se comportent souvent comme si elles ne pouvaient plus mettre en œuvre leurs capacités face à un environnement qu'elles perçoivent alors intrusif à leur égard.

La conscience vive de ses propres incapacités est à l'origine de ce que l'on appelle la redoutable « souffrance psychique »